

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_47
id. 1589

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE MASSIF CENTRAL 2015-
2020**

Le département du Tarn-et-Garonne est éligible au financement du FEDER Massif Central du fait du classement du nouveau canton Quercy-Rouergue en zone Massif.

La Convention de Massif pour la période 2015-2020 est soumise à l'avis des Conseils Généraux pour adoption de ses axes de développement et de sa maquette financière, sachant que de légères modifications du texte pourraient intervenir en matière d'évaluation environnementale.

Cette convention est signée par l'Etat, 6 Régions et 22 départements, la signature des Conseils Généraux constituant une nouveauté par rapport à la programmation précédente, la date de signature n'étant pas connue à ce jour.

La Convention de Massif Central 2015-2020 est scindée en 4 axes thématiques :

Axe 1 : Attractivité du Massif Central pour 29, 7 M€ dont 8,6 M€ de FEDER

Axe 2 : Production de richesses pour 50,46 M€ dont 18,2 M€ de FEDER

Axe 3 : Adaptation au changement climatique pour 17,6 M€ dont 11,5 M€ de FEDER

Axe 4 : Capacité des territoires pour 8,8 M€ dont 0,2 M€ de FEDER

Les Conseils Généraux sont inclus dans ce Plan prévisionnel de financement pour 10 M€ soit 10 % du coût global éligible qui s'établit à 106,56 M€.

Il s'agit ici d'une simple indication prévisionnelle dont la réalisation sera liée à la mobilisation des porteurs de projets locaux, publics et privés.

Les départements sont membres du Comité de programmation et de suivi et ceux de Midi-Pyrénées ont choisi l'Aveyron pour les représenter au sein des instances de Massif, dont la gestion est confiée à un Commissaire de Massif et à un Groupement d'Intérêt Public.

Je vous demanderais donc de bien vouloir adopter la Convention de Massif Central 2015-2020, laquelle permettra de cofinancer les projets de développement local sur le nouveau canton Quercy-Rouergue.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la Convention de Massif Central 2015-2020 scindée selon les 4 axes thématiques suivants :

Axe 1 : Attractivité du Massif Central pour 29, 7 M€ dont 8,6 M€ de FEDER

Axe 2 : Production de richesses pour 50,46 M€ dont 18,2 M€ de FEDER

Axe 3 : Adaptation au changement climatique pour 17,6 M€ dont 11,5 M€ de FEDER

Axe 4 : Capacité des territoires pour 8,8 M€ dont 0,2 M€ de FEDER

- Précise que cette convention, signée par l'Etat, 6 Régions et 22 départements, permettra de cofinancer les projets de développement local sur le nouveau canton Quercy-Rouergue ;
- Précise également que les Conseils Généraux sont inclus dans ce Plan prévisionnel de financement pour 10 M€ soit 10 % du coût global éligible qui s'établit à 106,56 M€ ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET